



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

# **Convention de partenariat entre la Ville de Pontivy et l'Orchestre d'harmonie municipale**

DEL-2018-048

**Numéro de la délibération :** 2018/048

**Nomenclature ACTES :** Autres domaines de compétences, autres domaines de compétences des communes

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 23/04/2018

**Date de convocation du conseil :** 23/04/2018

**Date d'affichage de la convocation :** 17/04/2018

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** Mme Soizic PERRAULT

**Étaient présents :** M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eric SEGUET

**Étaient représentés :** Mme Émilie CRAMET par Mme Soizic PERRAULT, M. Paul LE GUERNIC par Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Eddy RENAULT par M. Michel JARNIGON

**Étaient absents excusés :** Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Yann LORCY, Mme Françoise RAMEL

# **Convention de partenariat entre la Ville de Pontivy et l'Orchestre d'harmonie municipale**

## **Rapport de Michel JARNIGON**

Une nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Pontivy et l'Orchestre d'harmonie doit être établie dans le cadre des manifestations organisées par la ville (cérémonies patriotiques ou autres), afin d'ajouter aux engagements réciproques qui avaient été formulés, la prise en compte des frais de formation et de direction de l'Orchestre.

### **Nous vous proposons :**

d'autoriser la Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 24 avril 2018**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

# **Convention de partenariat**

**entre la Ville de Pontivy  
et  
l'Orchestre d'Harmonie**

## **Entre les soussignés :**

La Ville de Pontivy représentée par sa Maire Christine Le STRAT agissant en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2018

**ET**

L'Orchestre d'harmonie municipale (2, rue Jean-Claude Jégat 56300 Pontivy) représenté par son président Jean-Luc Le Potier et signataire

Il est convenu et arrêté :

## **Article 1- Objet**

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre la Ville de Pontivy et l'Orchestre d'harmonie, eu égard aux orientations municipales suivantes :

- de permettre aux musiciens de l'orchestre d'harmonie d'être formés et dirigés par une personne qualifiée qui sera rétribuée et défrayée de ses déplacements
- d'établir un calendrier régulier de représentations de l'Orchestre d'harmonie municipale dans le cadre des manifestations organisées par la Ville.

## **Article 2- Aide financière et matérielle de la Ville de Pontivy**

L'Orchestre d'harmonie municipale recevra une subvention annuelle d'un montant de 10 000 euros, sous condition de remplir chaque année un dossier de demande de subvention justifiant de son bilan, de ses activités et de ses projets.

Le montant de la subvention permet :

- l'achat de partitions, la réparation des instruments de musique, les frais de voyage et déplacements de l'orchestre, l'achat de petit matériel
- la rétribution et le remboursement des frais de déplacement de la personne chargée de la formation des musiciens et de la direction de l'orchestre.

L'Orchestre bénéficie de la gratuité du Palais des congrès (amphithéâtre, salle Pondi, cuisines, vaisselle, heures de régie) à l'occasion du concert de printemps.

Il est à noter que le montant de la subvention sera réexaminé au départ du chef d'orchestre actuel pour prendre en compte le changement de direction.

### **Article 3 -Engagements de l'orchestre d'harmonie**

L'Orchestre d'harmonie municipale s'engage à participer gratuitement aux manifestations de la Ville de Pontivy :

- Fête de la Musique
- Sainte Cécile
- Marché de Noël
- Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation
- 8 mai- Victoire 1945
- 18 juin – Appel du 18 juin
- 11 novembre – Armistice 1918

Pour les manifestations organisées par la ville et les commémorations, l'Orchestre d'harmonie municipale recevra les informations (horaires des prestations, durée de la prestation demandée..) au moins 3 semaines avant la prestation.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 5 : Modifications de la convention**

Si des modifications s'avèrent nécessaires, elles feront l'objet d'un avenant à la présente convention ceci après concertation entre les parties.

### **Article 6 : Résiliation de la présente convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention et après échec d'une réunion de concertation préalable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure.

**Fait à Pontivy, le**

**Pour la Ville de Pontivy  
La Maire  
Christine Le Strat**

**Pour l'orchestre d'harmonie municipale  
Le Président  
Jean-Luc Le Potier**